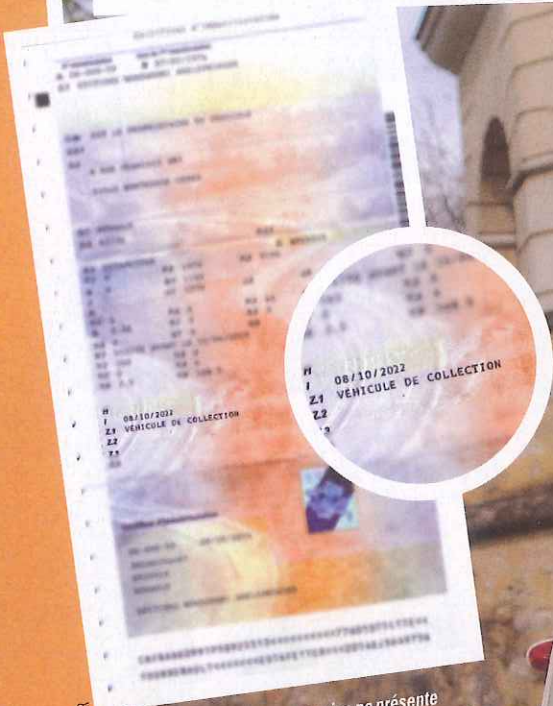


PRATIQUE

VIE EN ANCIENNE

LA CARTE GRISE



En apparence, la carte grise ne présente pas de différence. Seule la mention "véhicule de collection" est ajoutée en case Z1.



Avec l'immatriculation "collection", les dimensions réglementaires et le fond blanc réfléchissant ne sont pas obligatoires. Forme et couleur de la plaque sont libres. Indispensable pour préserver le cachet de certains véhicules, notamment à l'arrière.

PHOTOS: NICOLAS SOLER

COLLECTION

Toujours bonne à prendre ?

Depuis longtemps déjà, la FFVE (Fédération française de véhicules d'époque) œuvre pour le maintien en circulation de notre patrimoine automobile. Une de ses actions les plus emblématiques fut la carte grise collection.

Par Jérôme Fombelle

De quoi s'agit-il ?

Initialement, la carte grise collection avait pour but de remettre sur la route après la guerre mondiale les véhicules très anciens dépourvus de carte grise. Créée en 1984, elle permet aujourd'hui d'immatriculer une voiture étrangère, homologuée ou non sur le territoire, ou française d'origine dont les documents d'identification ont été perdus. Elle ouvre surtout droit à quelques avantages.

Des contraintes en moins

À l'origine, la carte grise collection – mention "véhicule de collection" en rubrique Z de la carte grise – concernait les automobiles de plus de 25 ans, et le contrôle technique était valable à vie. En contrepartie, on ne pouvait circuler que dans son département et les départements limitrophes. Au-delà, et pour des raisons exceptionnelles, il fallait demander une autorisation de circulation aux préfetures concernées, à l'aide d'un carnet à souche. Une contrainte qui rendait les futurs acheteurs réticents et affectait à la baisse le prix de vente de l'auto ainsi immatriculée. Depuis 2009, tout a changé. Plus aucune limite de distance n'est imposée, en France comme à l'étranger. Quant au contrôle technique, il est valide durant cinq ans (au lieu de deux pour une auto avec carte grise normale), et valable à vie pour tous les véhicules immatriculés pour la première fois avant 1960, sauf en cas de revente. La voiture doit être âgée de plus de 30 ans et conforme à ses caractéristiques d'origine (sans changement de puissance ni autre).

Faut-il opter pour la carte grise collection ?

Si votre véhicule ne possède plus son certificat ou s'il provient de l'étranger, vous n'aurez d'autre choix que de passer par cette étape. Mais, si vous possédez une carte grise française, la tentation est grande aussi. En effet, au-delà de la durée de validité plus importante du contrôle technique, forme et couleur des plaques d'immatriculation peuvent être conformes celles d'époque et la voiture n'est plus soumise aux restrictions de circulation en cas de pollution. De plus, étant donné qu'il ne s'agit plus d'un véhicule à usage normal, mais d'un objet patrimonial, la notion de vice caché ne s'applique plus en cas de litige sur un défaut, et, lors d'un accident grave, la procédure VTI (véhicule techniquement irréparable) peut, suivant la valeur historique de l'auto, ne pas être appliquée (pas de retrait alors de carte grise).

En revanche, même si les contraintes sont moindres aujourd'hui, le prix de revente est toujours revu à la baisse de 5 à 10%. Car la carte grise collection est une classification de véhicule irréversible et pourrait à terme se trouver assujettie à des restrictions plus sévères. En outre, la revente d'une auto avec carte

grise collection d'une valeur de moins de 5 000 € est soumise à une taxe de 34,5% sur la plus-value (dégressive de 5% par an à partir de la deuxième année de possession) et ne peut être faite à des fins professionnelles (transport de personnes, de marchandises ou location).

En conclusion

La carte grise collection est une bonne formule pour une auto dont la valeur de revente n'est pas très élevée, comme une populaire française. La perte est alors minime et la tranquillité d'une durée de validité allongée du contrôle technique, appréciable. En revanche, pour un véhicule de prestige ou rare, dont le prix atteint des sommets, comme une Porsche 911, il est préférable de ne pas effectuer la modification.

En bref

LES AVANTAGES

- Contrôle technique tous les cinq ans – à vie pour les véhicules mis en service avant 1960.
- Couleur et forme de la plaque d'immatriculation conformes à celles d'époque.
- Pas de notion de vice caché en cas de revente.
- Pas de restriction de circulation en cas d'alerte pollution.
- Procédures VGA et VEI moins contraignantes.

LES INCONVÉNIENTS

- Taxe de 34,5% sur la plus-value (dégressive de 5% par an à partir de la deuxième année).
- Utilisation professionnelle (transport de personnes ou de marchandises et location) interdite.
- Prix de vente toujours minoré.



L'intervalle entre deux visites est de 5 ans au lieu de 2 (contrôle valable à vie pour les véhicules d'avant 1960).

Comment effectuer la démarche

Immatriculer en collection

Pour faire auprès de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) la demande d'immatriculation d'un véhicule qui vous appartient déjà ou que vous venez d'acheter, vous devez disposer des documents habituels (attestation d'assurance, permis de conduire, justificatif de domicile, contrôle technique de moins de six mois, ou de moins de deux ans si

le véhicule vous appartient déjà), mais aussi d'une attestation établie par le constructeur ou par la FFVE certifiant son authenticité et sa date de fabrication, ainsi que l'ancien certificat d'immatriculation, ou une pièce justifiant de la propriété. Seuls les véhicules n'ayant pas subi de modifications importantes (changement de puissance du moteur, par exemple) y sont éligibles.



1



2

Quelques photos sont nécessaires pour s'assurer de l'authenticité du modèle.



3



4



5



6



7

Obtenir une attestation de la FFVE

- ✓ Commencez par télécharger et remplir directement sur l'écran le fichier de demande (<https://www.ffve.org/files/docs/Formulaire%20demande%20attestation%20remplissable.pdf>).
- ✓ Prenez et imprimez des photos claires, récentes et datées, de l'extérieur (3/4 avant 1 et 3/4 arrière 2), de l'habitacle 3, de la frappe à froid 4 si disponible ou de la plaque d'identification 5, du moteur 6 dans son compartiment et de son numéro de série 7.
- ✓ Scannez ou photocopiez la carte grise, si disponible, ou tout autre document d'identification attestant du modèle et de la propriété.
- ✓ Remplissez l'attestation sur l'honneur et scannez ou photocopiez votre pièce d'identité.
- ✓ Remplissez un chèque de 60 € (30 € pour les deux-roues), à l'ordre de la FFVE.
- ✓ Envoyez le tout par courrier à FFVE - BP 40068 - 92105 Boulogne-Billancourt Cedex. Mais sachez qu'en raison d'une forte demande, probablement due à la réforme du contrôle technique, le délai de traitement est de 14 semaines.

Pour les
cyclos aussi

Carte grise pour deux-roues de moins de 50 cm³

Les cyclomoteurs de moins de 50 cm³ mis en circulation avant le 1^{er} juillet 2004 doivent désormais s'acquitter de cette formalité. En supplément des documents habituels, un document de propriété doit être fourni (certificat de vente, facture d'achat, ou à défaut, attestation sur l'honneur). Il faudra fournir ensuite une attestation de conformité, ou son duplicata, délivrée par le constructeur ou son représentant. Il est possible d'en trouver sur Internet (Lesmordusdugalet.free.fr), mais elle peut également être remplacée par la facture d'achat neuf ou une attestation de la compagnie d'assurances, si le genre, la marque, le type et le numéro d'identification y sont inscrits. Si aucun document de ce genre n'est disponible, un passage par la FFVE et la carte grise collection est le seul recours.